



## Succession acte dernier vivant

Par **Flore4269**, le **04/05/2023** à **15:59**

Bonjour

Décès de mon époux en sept 2021 mariage communauté réduite aux acquêts

Acte dernier vivant tout usufruit

Mon époux 3 enfants d un 1<sup>er</sup> mariage.

La Maison achetée en commun

19 mois après ,le projet du notaire payer une soulte aux 3 enfants

Nayant pas l argent la maison est en vente mais le notaire me dit que je dois payer un loyer de Sept 2022 jusqu'à la vente ,les loyers seront déduit de ma part d héritage ainsi que tous les frais de partage

Je ne comprends pas avec un acte au dernier vivant normalement j aurai pu rester jusqu'à ma mort,

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **amajuris**, le **04/05/2023** à **18:28**

Bonjour,

si vous avez reçu l'usufruit du patrimoine de votre époux à son décès et comme vous avez la pleine propriété de l'autre moitié du patrimoine de la communauté, vous avez la totalité de l'usufruit et vous n'avez donc pas à payer de location, les autres héritiers ne sont que des nus-propriétaires et n'ont pas à recevoir d'indemnité d'occupation.

vous avez un droit viager au logement qui était votre résidence principal.

vous n'êtes obligé de vendre votre usufruit, vous pouvez vendre que la nue-propriété vous appartenant.

je ne comprends pas la position du notaire.

sautations

Par **Flore4269**, le **04/05/2023** à **20:14**

Bonsoir

Les 3 enfants sont d accord pour la vente

Et comme cela je sortirai de l indivision qui se passe mal avec mes beaux fils

Ayant 76 ans j aurai 30% de la part de mon époux

Merci beaucoup de votre reponse